

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

Sur une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à **AUTORISATION**

Par arrêté n° 36-2023-01-12-00001 du 12 janvier 2023, une enquête publique complémentaire sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante :

SAS FERME ÉOLIENNE DES CHAMPS DE BAUDRES - Parc éolien sur la commune de BAUDRES

- ◆ **OBJET** : Régularisation de l'arrêté préfectoral n° 36-17-10-13-004 du 13 octobre 2017 autorisant la SAS FERME ÉOLIENNE DES CHAMPS DE BAUDRES, à exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de BAUDRES
- ◆ **RESPONSABLE DU PROJET** : SAS FERME ÉOLIENNE DES CHAMPS DE BAUDRES - 1, rue des Arquebusiers - 67000 STRASBOURG
- ◆ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : projet de construction de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique sur la commune de BAUDRES. (Les emplacements exacts de ces éoliennes peuvent être consultés dans le dossier d'enquête publique).
- ◆ **RUBRIQUE** : n° 2980, al 1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – régime de l'autorisation

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1 - Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs	5	Autorisation (6 km)
		Diamètre rotor maximum	112 m	
		Hauteur maximale de mât (en sommet de nacelle)	94 m	
		Hauteur maximale en bout de pale	150 m	
		Puissance unitaire maximale	3 MW	

- ◆ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : du lundi 13 février 2023 - 09h00 au lundi 27 février 2023 - 17h00
- ◆ **LE DOSSIER** d'enquête publique complémentaire, comprenant, notamment, le dossier initial mis à l'enquête publique du 6 janvier au 8 février 2014 (pour mémoire), la mise à jour du dossier complétée, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :
 - **sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante** : <https://www.registre-dematerialise.fr/4381>,
Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;
 - **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie de BAUDRES :
 - ◆ du lundi au mardi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
 - ◆ le mercredi : de 08h30 à 11h30
 - ◆ du jeudi au vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ;
 - **sur poste informatique**, à la mairie de BAUDRES, aux jours et heures indiqués ci-dessus.Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.
- ◆ **OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** : pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses contributions :
 - sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4381>, ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4381@registre-dematerialise.fr Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4381> ;
 - sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête à la mairie de BAUDRES ;
 - par correspondance à la mairie de BAUDRES, 29 rue de la Mairie, 36 110 BAUDRES – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.
 - Les contributions du public reçues avant le lundi 13 février 2023 - 09h00 et après le lundi 27 février 2023 - 17h00 ne seront pas prises en compte.
 - Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
- ◆ Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Monsieur Jean-Charles RIOULT, chef de projets éolien - SAS - VOLKSWIND FRANCE - pour le compte de la SAS FERME ÉOLIENNE DES CHAMPS DE BAUDRES, 32, rue de la Tuilerie - 37 550 SAINT-AVERTIN ou jc.rioult@volkswind.com - 02 36 93 88 92, ou auprès de la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUROUX Cedex.

COMMISSION D'ENQUÊTE

- ◆ M. François HERMIER, juriste, expert agricole et foncier retraité - M. Jean-Marc HUBART, retraité de la gendarmerie, M. Bernard GAUDRON, cadre en entreprise retraité, ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête. M. François HERMIER, a été désigné président de cette commission. En cas de défaillance de M. François HERMIER, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Marc HUBART.
- ◆ Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête siègera à la mairie de BAUDRES, afin de recevoir les observations et propositions du public aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :
 - le lundi 13 février 2023 – de 09h00 à 12h00 ;
 - le samedi 18 février 2023 – de 09h00 à 12h00 ;
 - le lundi 27 février 2023 – de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
 - Afin d'assurer une permanence, la mairie de BAUDRES sera exceptionnellement ouverte le samedi 18 février 2023 de 9h00 à 12h00.
- ◆ Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique complémentaire, à la mairie de BAUDRES, à la Préfecture de l'Indre, Bureau de l'Environnement et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Indre (<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>).
- ◆ La décision du préfet de l'Indre susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure réglementaire est un arrêté modificatif de l'arrêté d'autorisation n° 36-17-10-13-004 du 13 octobre 2017 susvisé, régularisant le vice entachant la procédure initiale d'enquête publique lié aux conditions dans lesquelles l'avis de l'autorité environnementale a été émis le 22 octobre 2013.

Cet avis est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, à la mairie de BAUDRES, commune siège de l'enquête publique complémentaire ainsi que dans les mairies de BOUGES-LE-CHÂTEAU, GEHÉE, LANGÉ, LEVROUX, MOULINS-SUR-CÉPHONS, ROUVRES-LES-BOIS, VICQ-SUR-NAHON. Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>